

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Retiré

AMENDEMENT

N° AC527

présenté par

M. Freschi, Mme Calvez, Mme Racon-Bouzon, M. Testé, Mme Brugnera, Mme Ali, Mme Amadou, Mme Bergé, M. Bois, M. Bouyx, Mme Cazarian, Mme Charrière, M. Chouat, M. Claireaux, Mme Colboc, M. Cormier-Bouligeon, Mme Jacqueline Dubois, M. Gérard, Mme Gomez-Bassac, Mme Granjus, M. Henriet, Mme Hérin, M. Kerlogot, M. Le Bohec, Mme Liso, Mme Mörch, Mme Muschotti, Mme Piron, Mme Provendier, M. Raphan, Mme Rilhac, Mme Rixain, M. Cédric Roussel, M. Sorre, M. Studer, Mme Thill, M. Vignal, M. Le Gendre et les membres du groupe La République en Marche

ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 28 par la phrase suivante :

« Elle veille à la mixité sociale des publics scolarisés au sein de l'établissement public local d'enseignement international. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à favoriser une mixité sociale au sein des établissements publics locaux d'enseignement international (EPLI), en inscrivant que l'autorité compétente de l'Etat en matière d'éducation veille à la mixité sociale des publics scolarisés au sein de l'EPLI. Rendre accessibles ces EPLI aux enfants qui en sont socialement éloignés est l'un des principes de l'Ecole de la République. Parvenir à une réelle égalité des chances passe également par un meilleur apprentissage des langues dès le plus jeune âge.

L'égalité des chances et la mixité sociale sont des enjeux fondamentaux pour l'Éducation nationale. L'engagement du Président de la République et du Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse est de traiter à la racine les inégalités. Cette volonté doit se traduire par l'ouverture au plus grand nombre d'un accès à un parcours d'excellence, véritable levier d'action pour plus de diversité.